



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service urbanisme, habitat et construction

Vannes, le **27 FEV. 2024**

**Affaire suivie par :** Audrey GATIGNOL  
**Tél. :** 02 97 63 73 91  
**Courriel :** audrey.gatignol@morbihan.gouv.fr

Le préfet

à

Monsieur le ministre de la Transition  
écologique et de la Cohésion des  
territoires  
DGALN/DHUP/QV4  
Tour Séquoia  
1 place Carpeaux  
La Défense 6  
92055 LA DÉFENSE CEDEX

**Objet:** demande de dérogation à la loi Littoral au titre de l'article L.121-5 du code de l'urbanisme déposée par la communauté d'agglomération de Lorient Agglomération pour un projet de restructuration de la station d'épuration de Ar Roch à Ploëmeur

**Pièces jointes :**

- Note du ministère du 26/01/2009
- Arrêté d'autorisation de rejet – 2012
- Arrêté de prescriptions complémentaires – 2017
- Réponse DDTM au porter à connaissance 2023-10-23
- Pré-diagnostic environnemental
- Etude géotechnique G2AVP

Par courrier du 21 décembre 2023 reçu le 29 décembre par mes services, Lorient Agglomération m'a communiqué un dossier de demande de dérogation ministérielle à la loi Littoral au titre de l'article L.121-5 du Code de l'urbanisme que je vous transmets pour instruction. Cette demande concerne un projet de restructuration de la station d'épuration Ar Roch sur la commune de Ploëmeur.

La commune de Ploëmeur est couverte par un plan local d'urbanisme approuvé le 14 mars 2013 qui classe le secteur en zone Ne (*secteur naturel réservé aux équipements et services publics*). Au regard de la loi Littoral, le site actuel de la station d'épuration est en discontinuité de l'agglomération de Ploëmeur au sens de l'article L.121-8 du Code de l'urbanisme. Le site est localisé au sein des espaces proches du rivage et d'une coupure d'urbanisation identifiée dans le document d'urbanisme. La parcelle est en dehors des espaces remarquables et caractéristiques. La dérogation énoncée à l'article L.121-5 du CU apparaît nécessaire pour la réalisation des travaux.

Mes services n'ont pas connaissance d'un arrêté de dérogation ministérielle pour la création de la station d'épuration, mise en service en 1999.

**Adresse :** place du général de Gaulle - BP 501 – 56019 Vannes Cedex  
**Standard :** 02 97 54 84 00 **Courriel :** [prefecture@morbihan.gouv.fr](mailto:prefecture@morbihan.gouv.fr)  
**Accueil du public :** du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30 ou sur rendez-vous  
**Site Internet :** [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)

J'attire votre attention sur le fait que la restructuration de la station est nécessaire au regard de son dysfonctionnement hydraulique actuel impliquant des déversements conséquents d'effluents partiellement traités dans le milieu récepteur. Le choix retenu consiste à restructurer la station existante avec l'objectif d'augmenter la capacité hydraulique de la filière de traitement des eaux usées afin de supprimer les volumes excédentaires d'eaux usées rejetés par la station.

Les travaux sont restreints au strict périmètre du site de la station actuelle et n'engendrent pas d'augmentation de la capacité de traitement organique de la station qui reste à une valeur de 28 333 équivalent habitants.

Les points de rejets vers le milieu récepteur font l'objet des aménagements suivants : création d'un diffuseur supplémentaire à l'extrémité de l'émissaire en mer (*point de rejet principal*) et comptabilisation de la totalité des volumes excédentaires de lagunes de finition (*point de rejet secondaire*).

En termes d'équipements seront également mis en œuvre pour la file eau : renforcement hydraulique des prétraitements pour traiter le débit de pointe de temps de pluie, création d'un nouveau clarificateur permettant de traiter le débit de pointe de 600 m<sup>3</sup>/h, aménagement d'un bassin tampon existant avec la mise en place d'un hydro-éjecteur et d'une restitution automatisée des effluents avec des pompes équipées de variateurs de vitesse, la mise en place d'un dispositif de comptage sur le trop plein et aménagements de voirie nécessaires.

En termes d'équipement pour la file boue : refonte de la filière boue par la réutilisation de l'épaississeur en silo de stockage des boues épaissies, une déshydratation par centrifugeuse, ainsi que des équipements annexes (*préparation de polymère, pompes, tuyauteries...*).

Par ailleurs le projet de restructuration de la station d'épuration de Ploemeur n'est pas lié à une opération d'urbanisation nouvelle. Les travaux envisagés n'entraînent aucune augmentation de la capacité de la station mais visent uniquement à l'amélioration de son fonctionnement.

Enfin, les travaux de la station d'épuration seront réalisés au sein de l'emprise du site et à proximité immédiate des constructions et installations existantes. Au vu de l'ensemble de ces éléments et de nos derniers échanges, le dossier ne semble pas nécessiter de demande de dérogation ministérielle au titre de l'article L.121-5 du CU.

Les services de la DDTM restent à votre disposition pour tout élément complémentaire.

Je confirme l'intérêt supérieur qui s'attache à la restructuration de cette station.  
Une dérogation est attendue.

Le préfet,



Pascal BOLOT

Adresse : place du général de Gaulle - BP 501 - 56019 Vannes Cedex

Standard : 02 97 54 84 00 Courriel : [prefecture@morbihan.gouv.fr](mailto:prefecture@morbihan.gouv.fr)

Accueil du public : du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30 ou sur rendez-vous

Site Internet : [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)